



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance habitation

Question écrite n° 931

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les primes de l'assurance responsabilité civile et habitation. Ces primes sont indexées sur l'évolution de l'indice du coût de la construction. Ainsi, cette année, l'indice INSEE étant de 6,3 %, les primes ont été augmentées d'autant. Or afin d'éviter des hausses de loyers trop importantes, l'évolution des loyers n'est plus indexée sur l'indice du coût de la construction mais sur un indice composite spécifique. Pour le dernier indice paru, celui-ci est de seulement de 2,78 %. C'est pourquoi, il lui demande, afin de ne pas faire supporter à nos concitoyens des charges de logement trop élevées, d'envisager que les assurances relatives au logement bénéficie du même indice que celui des loyers et non plus celui du coût de la construction.

Texte de la réponse

Comme dans la plupart des secteurs économiques, la politique tarifaire est libre en matière d'assurance et il appartient aux seules entreprises de fixer le montant de leurs primes en fonction de leur analyse technique des risques et de la politique commerciale qu'elles comptent mettre en oeuvre. De ce fait, l'évolution des tarifs à l'échéance d'un contrat résulte du jeu concurrentiel et est définie par voie contractuelle. Il n'existe pas d'indexation réglementaire des primes d'assurances responsabilité civile et habitation à l'indice du coût de la construction. Certains assureurs peuvent utiliser cet indice pour ajuster leurs tarifs d'une année sur l'autre mais ce choix relève de leur politique tarifaire et non d'une décision des pouvoirs publics. Il convient de rappeler que les capitaux couverts sont généralement ajustés en parallèle pour suivre l'appréciation du bien assuré.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 931

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4875

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6535